

IMIO010148000065130

Au Conseil communal  
de et à  
1480 TUBIZE

VILLE DE TUBIZE

28 MAI 2021

Votre interlocuteur : Sandrine Leseur  
Tél : 071/20.28.06 - Fax : 071/33.42.36  
E-Mail : sandrine.leseur@igretec.com  
Vos références :

Nos références à rappeler : KC/RD/SL/369 - 31-24660

Charleroi, le 21 mai 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir noter que l'**Assemblée générale ordinaire** de notre intercommunale, se tiendra le **jeudi 24 juin 2021 à 17h30 sans présence physique**.

La procédure fixée par le Conseil d'administration est basée sur le Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

#### Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

../..

Les règles de tenue de l'Assemblée générale du 24 juin 2021 sont les suivantes :

- Le Conseil d'administration n'autorise pas d'Assemblée générale physique.
- En conséquence, le modèle de délibération, joint en annexe, précise que le Conseil communal/provincial ne souhaite pas être représenté physiquement, conformément à l'article 1<sup>er</sup> § 4 du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.
- Les délibérations pourront être envoyées à l'adresse d'IGRETEC, par tous moyens, en ce compris par l'envoi d'un courrier électronique accompagné d'une copie scannée de la délibération ([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com)).
- Les actionnaires d'IGRETEC communiquent leurs questions au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale.
- Le Conseil d'administration répond à ces questions par écrit au plus tard le jour qui précède l'Assemblée générale. La publication des réponses aux questions écrites se fait sur le site internet d'IGRETEC.

Nous attirons également votre attention sur le fait que, conformément à l'article :

- L1523-13 §1<sup>er</sup> (alinéas 4 et 5) du CDLD prescrivant que la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes associées, une procédure leur permettant de poser des questions sera implémentée sur le site internet d'IGRETEC.
- L1532-1 §2 du CDLD, vous trouverez, en annexe, une invitation relative à notre séance du Conseil d'administration ouverte au public que nous vous demandons de bien vouloir publier sur votre site internet.

En outre, l'article L1523-23 §1<sup>er</sup> al.2 du CDLD prescrit d'informer chaque membre des conseils communaux et provinciaux associés de notre rapport de gestion. A cet effet, vous trouverez, en annexe, les courriers nominatifs destinés à chacun des membres de votre Conseil.

Enfin, nous vous rappelons que vous avez accès, via l'Extranet Communal, à diverses informations selon le ou les secteurs auxquels vous appartenez.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments tout dévoués.

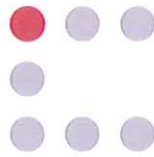
Pour le Président,



Renaud Moens  
Directeur Général

Annexes : 1 modèle de délibération, 1 commentaire des points de l'ordre du jour, 1 invitation à la séance du Conseil d'administration ouverte au public et les rapports financier et de gestion 2020.

I G R E T E C



INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION ET LA REALISATION D'ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

Madame,  
Monsieur,

L'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit aux Intercommunales d'organiser une séance publique du Conseil d'administration après l'Assemblée générale de juin.

Cette année, encore, **la présence physique**, tant des administrateurs que du public **n'est pas souhaitée** en raison de la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît la Belgique et des mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus.

Aussi, conformément au Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021, vous êtes conviés à poser toutes questions que vous vous posez sur le Rapport de Gestion 2020 d'IGRETEC à l'adresse mail suivante : [katherine.chevalier@lgretec.com](mailto:katherine.chevalier@lgretec.com)

Les questions et les réponses apportées seront déposées sur le site internet d'IGRETEC.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

S. BEGHIN  
Président